



Le dispositif Pass'Sport est de retour pour la saison 2022-2023 !

Actualités

Lors de la saison 2021-2022, ce sont plus d'un million de jeunes qui ont bénéficié du dispositif Pass'Sport, une allocation de rentrée sportive de 50€ par enfant/jeune adulte pour financer tout ou une partie de son inscription en club. Cette aide est reconduite pour la saison 2022-2023 : profitez-en !

Qu'est-ce que le Pass'Sport ?

Le Pass'Sport est une aide financière proposée par le Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques d'une valeur de 50 euros. Elle est destinée aux enfants et aux jeunes adultes et permet de financer tout ou une partie de leur inscription dans une association sportive volontaire.

Qui est concerné ?

- > Les personnes nées entre le 16 septembre 2004 et le 31 décembre 2016 bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) (6 à 17 ans révolus) ;
- > Les personnes nées entre le 1er juin 2002 et le 31 décembre 2016 bénéficiant de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) (6 à 19 ans révolus) ;
- > Les personnes nées entre le 16 septembre 1991 et le 31 décembre 2006 bénéficiant de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) (16 à 30 ans) ;
- > Les étudiants âgés jusqu'à vingt-huit ans révolus qui justifient être bénéficiaires d'une bourse sur critères sociaux de l'enseignement supérieur pour l'année universitaire 2022-2023.

Où l'utiliser ?

Le Pass'Sport peut être utilisé auprès des structures éligibles suivantes :

- > Les associations et structures affiliées aux fédérations sportives agréées par le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques ;
- > Les associations agréées JEP ou Sport exerçant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et/ou soutenues par le programme « Cités éducatives » de l'État.



Comment ça fonctionne ?

Courant juillet-août 2022 (octobre pour les étudiants boursiers), un email sera envoyé par le Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques aux jeunes et aux familles éligibles. Cet email contiendra un code unique Pass'Sport permettant de bénéficier d'une déduction de 50€ au moment de l'inscription dans un club sportif éligible. Dès fin août (fin octobre pour les étudiants boursiers), vous aurez la possibilité de récupérer votre code si vous l'avez perdu sur la [page du Pass'Sport](#) du Ministère des Sports.

Rendez-vous dans le club de votre choix pour vous inscrire et bénéficier de l'aide Pass'Sport immédiate sur présentation de votre code personnel.

Vous êtes une structure sportive ?

La structure sportive demande le remboursement du Pass'Sport via Le Compte Asso (LCA) pour tous les jeunes éligibles accueillis entre le 1er juin et le 31 décembre 2022. Pour cela :

> **Étape 1** : la structure doit disposer d'un espace sur [l'application LCA](#). Si la structure n'a pas créé son espace, il est possible de suivre la notice disponible sur le [site Pass'Sport](#)

> **Étape 2** : si la structure dispose d'un espace, elle devra mettre à jour ses informations et renseigner ses activités et son RIB.

> **Étape 3** : dès fin août, la structure peut saisir les codes individuels Pass'Sport des jeunes directement sur Le Compte Asso (LCA) – Pass'Sport.

> **Étape 4** : le remboursement sera effectif dans un délai d'un 1 mois après vérification, par les services instructeurs des documents d'affiliation ou d'agrément et des RIB déposés sur LCA.

Retrouvez toutes les informations ici

Les liens utiles

> [Le kit de présentation et de communication](#)

> [La FAQ du Pass'Sport](#)

> [Les aides financières complémentaires au Pass'Sport 2022-2023](#)

> Hotline pour les clubs : 01 40 78 29 20

